

1. **Généralités.** Ces termes et conditions (« Termes et conditions ») concernent et régissent la vente de marchandises par Beaver-Visitec International Sales Limited (« BVI ») à l'acheteur, à l'exclusion de tous les autres termes et conditions, notamment tous les termes et conditions que l'Acheteur est censé mettre en œuvre dans le cadre de tout bon de commande, ou document similaire, ou ceux implicitement appliqués dans le contexte des principes et usages commerciaux, et dans les affaires. BVI s'oppose aux autres termes et conditions susceptibles d'être proposés par l'Acheteur. Toute variation de ces termes et conditions (notamment toute condition particulière convenue entre les parties) est inapplicable sauf accord écrit par BVI.

Aucune caractéristique, déclaration ou description concernant les marchandises, figurant dans une publicité, des catalogues, brochures, listes de prix ou autres, fournis par BVI, ni aucune déclaration orale par tout employé, mandataire ou représentant de BVI, ne devra faire partie du contrat / bon de commande ni de ces Termes et Conditions ni être traitée à titre de déclaration de la part de BVI.

Définitions :

(A) « Acheteur » désigne la personne, entreprise, société ou l'autorité à laquelle les marchandises sont fournies, sous réserve de ces Termes et Conditions.

(B) « marchandises » désigne les marchandises fournies par BVI à l'acheteur, en fonction de ces Termes et Conditions.

(C) « Contrat » et/ou « Bon de commande » signifie tout accord d'achat des marchandises par l'Acheteur et concernées par ces Termes et Conditions.

(D) « Liste de prix » signifie la liste de prix standard pour les marchandises fournies par BVI de temps à autre, et modifiées de temps à autre.

2. **Prix et valeurs minimales d'achat.** Sauf mention contraire, les prix seront ceux listés dans la Liste des prix en vigueur à la date d'expédition des marchandises concernées, et sont soumis à des modifications par la BVI, sans avis préalable, avant l'expédition des marchandises en question. BVI peut augmenter les prix à tout moment, à moins d'un accord écrit stipulant le contraire. Des frais de livraison / fret supplémentaires sont applicables pour certaines marchandises, ou quantités de marchandises. Lorsque la commande passée par l'Acheteur ne satisfait pas à la quantité d'achats minimale pour toute marchandise de la Liste des prix, BVI se réserve le droit de refuser la commande.

3. **Annulation.** Le contrat / bon de commande ne peut être annulé par l'Acheteur, sauf cas de consentement écrit par BVI. BVI, à sa discrétion, peut annuler le contrat / bon de commande en avisant par écrit l'Acheteur si :

- advenant qu'une requête soit présentée, une commande effectuée, une réunion organisée, une résolution votée, ou toute autre action entreprise par une personne (dont BVI) en vue de la liquidation (solvable ou insolvable) de l'Acheteur ; advenant que l'Acheteur cesse, ou menace de cesser la totalité ou une partie substantielle de ses activités, nonobstant les projets de reconstitution, regroupement, restructuration, fusion, ou consolidation, selon des clauses approuvées par BVI avant que la démarche ne soit prise ; ou
- advenant que l'Acheteur cesse, stoppe temporairement ou menace de cesser le paiement de la totalité ou d'une partie substantielle de ses dettes ; qu'il soit dans l'incapacité de rembourser ses dettes ; ou qu'il soit déclaré incapable de s'acquitter de ses dettes conformément à la section 123 de la loi britannique sur l'insolvabilité « Insolvency Act » de 1986 ; ou
- advenant qu'une requête d'ordonnance d'administration judiciaire, ou demande d'ordonnance d'administration judiciaire soit présentée ; advenant qu'un administrateur soit nommé, que l'intention de nommer un administrateur soit exprimée, ou que toute autre action soit entreprise par une personne, en vue d'ordonner l'administration judiciaire de l'Acheteur conformément à la loi « Insolvency Act » de 1986, y compris l'adoption de toute résolution par le directeur ou les actionnaires de l'Acheteur approuvant la présentation d'une telle requête, demande, nomination, ou intention de nommer ; ou
- advenant qu'il devienne illégal pour BVI de fournir des marchandises à l'Acheteur, conformément aux lois de toute juridiction applicable.

4. **Paiement.** Sauf accord écrit contraire entre les parties, les marchandises seront réglées en espèces lors de la livraison, ou avant que celle-ci n'ait lieu. Les références de paiement pour les clients en dehors d'Amérique, sont détaillées sur les factures et / ou déclarations. Les références de paiement peuvent également être fournies sur demande, par e-mail à : [accounts\\_receurope@beaver-visitec.com](mailto:accounts_receurope@beaver-visitec.com)

- Advenant que la Société accepte, à sa seule discrétion, que les marchandises fournies soient payées à crédit, le paiement de ces marchandises devra être effectué strictement selon les clauses convenues. BVI se réserve le droit de fermer le compte de l'Acheteur, ou de cesser la livraison des marchandises, si celui-ci ne règle pas la facture avant la date d'échéance, et ce sans porter atteinte aux droits existants de BVI à réclamer le paiement de la facture impayée.
- Toute période de crédit, ou extension de crédit, attribuée à l'Acheteur par BVI pourra être modifiée ou annulée à tout moment.
- Advenant que l'Acheteur ne parvienne pas à régler, à échéance, toute somme payable par ses soins, en vertu du contrat / bon de commande, sa responsabilité concernant le règlement de cette somme sera augmentée, à partir de la Date d'échéance jusqu'au moment du paiement (précédant et suivant le jugement), selon le taux d'intérêt annuel imposé par la loi britannique relative aux retards de paiement des dettes commerciales « Late Payment of Commercial Debts Act » de 1998 et dans le cadre de toutes autres législations subordonnées en vigueur, avec toutes leurs modifications successives. L'Acheteur remboursera tous les coûts et dépenses (dont les frais juridiques) pris en charge par BVI, à l'occasion du recouvrement de la somme due.
- Le délai est une condition essentielle de ce Contrat / bon de commande en ce qui concerne la Section 4 uniquement.
- Advenant que, avant la livraison des marchandises, BVI décide que la capacité financière de l'Acheteur se détériore, BVI pourra exiger que le paiement du Prix soit effectué en partie ou dans sa totalité avant la livraison des marchandises, ou qu'une forme de dépôt de garantie ayant trait au paiement soit réalisée par l'Acheteur et soumise à l'acceptation de BVI. BVI fera part de ces conditions à l'Acheteur.

5. **Conditions d'expédition et de livraison.** Les marchandises seront livrées CPT (tel que défini par les Incoterms 2010) à l'adresse au Royaume-Uni et / ou dans l'Union européenne, telle que notifié à BVI sur le contrat / bon de commande. Les heures ou dates indiquées par BVI pour la livraison des marchandises sont uniquement des estimations et ne doivent pas être considérées en tant que délais contractuels. BVI décline toute responsabilité résultant de tous frais, pertes, ou dommages, directs ou indirects (dont les pertes de profit et les responsabilités engagées envers les tiers), auxquels l'Acheteur sera soumis ou qu'il devra prendre en charge à la suite d'un retard de livraison.

BVI se réserve le droit de livrer les marchandises de manière échelonnée, quel que soit l'ordre de livraison, et de présenter une facture individuelle pour chaque livraison. Advenant que les marchandises soient livrées de manière échelonnée, le Contrat deviendra divisible et chaque livraison d'une partie des marchandises sera soumise à un Contrat spécifique. L'Acheteur ne sera pas habilité à considérer le Contrat / bon de commande comme rompu, ou à demander des dommages et intérêts en cas de manquement ou d'inexécution de la part de BVI, concernant une ou plusieurs livraisons d'une partie des marchandises.

6. **Acceptation.** À la réception des marchandises, l'Acheteur devra immédiatement en effectuer l'inspection et l'examen et il lui reviendra de notifier BVI par écrit, dans les dix (10) jours suivant la livraison, de tous éléments manquants ou défauts présumés, décelés au cours de l'inspection visuelle de la partie extérieure. L'Acheteur aura l'obligation d'accepter les marchandises advenant qu'aucune notification de ce type

ne soit reçue par BVI dans les dix (10) jours suivant la date de la livraison. Une fois la livraison acceptée par l'Acheteur, celui-ci ne sera pas autorisé à refuser les marchandises ne satisfaisant pas aux clauses du Contrat / bon de commande. L'Acheteur devra permettre à BVI d'inspecter toute marchandise présumée défectueuse, endommagée, ou présentant tout autre problème, ainsi que tous les emballages de toute livraison dont des marchandises sont présumées manquantes et, à la demande de BVI, devra renvoyer les éléments susmentionnés à BVI.

Advenant que l'Acheteur ne se conforme pas la section 6, les marchandises seront définitivement considérées comme satisfaisants aux modalités du Contrat / bon de commande et dépourvus de tout défaut ou dommage décelable lors d'un examen raisonnable des marchandises ; en outre, BVI supposera que l'Acheteur a accepté les marchandises. Advenant que l'Acheteur, s'étant conformé à la section 6, établit, sur des bases raisonnables acceptées par BVI, le manque de conformité des marchandises au Contrat / bon de commande ou leur caractère défectueux, l'unique recours de l'Acheteur sera limité, car BVI pourra exiger le renvoi des marchandises avant de s'acquitter de tout article manquant, de remplacer toute marchandise ou de rembourser la totalité ou une partie du prix des marchandises indiquées au Contrat / bon de commande.

7. **Renvoi de marchandises à BVI.** Toutes les marchandises doivent être renvoyées en conformité à la politique de renvoi de BVI.

8. **Propriété et risques.** Dans le cadre de cette section 8, le terme « Livraison » qualifiera le moment où les marchandises sont livrées au premier transporteur. Les risques associés aux marchandises seront pris en charge par l'Acheteur à la Livraison. Le droit de propriété et la possession des marchandises, nonobstant la livraison des marchandises à l'Acheteur, ne pourra être retirée à BVI (a) avant que l'Acheteur ne règle la totalité de la somme due à BVI en vertu de la Condition 4 et (b) jusqu'à ce qu'aucune autre somme ne soit due par l'Acheteur à BVI, sur quel compte que ce soit, que ces sommes soient payables ou non.

Bien que BVI se réserve le droit de propriété des marchandises en vertu de cette Condition, l'Acheteur sera autorisé à les conserver à titre de fiduciaire uniquement et en qualité de baillaire de BVI. L'Acheteur devra stocker les marchandises séparément de ses propres marchandises et de celles appartenant à toute autre personne, dans de bonnes conditions, et les marquer de sorte qu'elles puissent être facilement identifiées comme appartenant à BVI. L'Acheteur devra également satisfaire aux conditions de BVI, dans la limite du raisonnable, en contractant une assurance tous risques pour assurer les marchandises à leur juste valeur. Advenant que BVI soit autorisée à exercer ses droits dans le cadre de cette section 8, tout droit de l'Acheteur quant à la vente, au transfert, à la négociation ou à l'utilisation des marchandises à quelques fins que ce soient, alors que la propriété des marchandises reste la prérogative de BVI, cessera immédiatement. L'Acheteur devra immédiatement reprendre possession des marchandises ou en récupérer le contrôle, afin qu'elles soient mises à la disposition de BVI, et BVI aura le droit (sans qu'il soit porté atteinte à ses autres droits et recours) de recouvrer et d'utiliser ces marchandises, ainsi que d'investir, avec ses préposés et agents, tout territoire, bâtiment, véhicule, vaisseau, ou autre lieu sur ou dans lesquels il est raisonnable de penser que ces marchandises soient stockées, afin d'en assurer le recouvrement.

Afin de permettre une telle reprise de possession, l'Acheteur accorde à BVI, le droit irrévocable d'investir ses installations sans avis préalable dans le but de collecter et disposer des marchandises. Nonobstant les dispositions précédentes, l'Acheteur est autorisé (sous réserve de l'application de la section 9) à vendre les marchandises normalement, mais il ne pourra ni traiter, ni vendre, ni se séparer de, ni consommer, ni disposer des marchandises de quelque manière que ce soit, avant que le droit de propriété de ces marchandises ne lui soit transmis. Lors de toute vente par l'Acheteur en vertu de la section 8, entre l'Acheteur et son client, l'Acheteur devra officier en tant que participant principal à la négociation et non en tant qu'agent, car il continuera d'être tenu d'une obligation fiduciaire envers BVI concernant les bénéfices issus de cette vente, jusqu'à ce que la totalité de la somme due à BVI soit réglée, comme précité. L'Acheteur devra également détenir les bénéfices en fiducie pour BVI, jusqu'à s'être acquitté de la dette.

9. **Omission de l'acheteur.** Dans l'une des situations suivantes :

- l'Acheteur ne règle pas les marchandises conformément à la section 4 ;
- l'Acheteur ne règle pas toute autre dette due et payable à BVI ;
- L'Acheteur commet une violation substantielle de ces Termes et conditions ou du contrat / bon de commande. Afin d'éliminer tout doute, et sans limitation, toute violation des Sections 4, 12 et 17 sera considérée comme une violation substantielle ;
- une marchandise saisie-gagée, ou une saisie-exécution, sera prélevée sur les marchandises de l'Acheteur ;
- l'Acheteur propose des arrangements ou un concordat au profit de ses créiteurs ; fasse l'objet d'une requête de mise en liquidation (dans le cas d'une société à responsabilité limitée) acceptée ou déclarée (autre qu'en vue d'un regroupement ou d'une reconstitution) ; (dans le cas d'un individu) commette un acte de faillite ; entame une procédure de faillite ; advenant qu'un séquestre, séquestre administratif, administrateur ou directeur soit nommé pour gérer la totalité ou une partie de l'entreprise de l'Acheteur ; ou advenant que l'Acheteur soit soumis à toute procédure similaire dans le cadre du droit étranger ; les prescriptions de cette section 9 seront appliquées.

Toutes les sommes dues relatives aux marchandises fournies par BVI (qu'elles soient payables ou non) devront être immédiatement réglées. BVI pourra, à sa seule discrétion et sans porter atteinte à ses autres droits ou recours :

- suspendre ou annuler les livraisons futures de marchandises à l'Acheteur, en vertu de tout Contrat / bon de commande, et/ou rompre ces Contrats / bons de commande sans préavis et sans engager sa propre responsabilité ; et/ou
- s'approprier les paiements effectués par l'Acheteur pour ces marchandises (ou pour les marchandises fournies en vertu de tout autre Contrat / bon de commande avec l'Acheteur), advenant que BVI, à sa seule discrétion, choisisse de poursuivre cette voie ; et/ou
- revendiquer des droits, conformément à la section 4

10. **Garantie et limite de responsabilité BVI.** déclare et garantit que les produits (à l'exclusion des nouveaux Microendoscopes ophtalmiques Endo Optiks®\*) doivent être exempts de vices de fabrication et de frais de main-d'œuvre, pendant une durée de (1) an à compter de la date d'achat. La garantie qui précède sera nulle si le produit a été mal utilisé, négligé, mal entreposé ou manipulé, modifié, utilisé avec abus ou utilisé à un autre usage que celui pour lequel il a été fabriqué, ou si le problème au niveau du produit devant se conformer à la garantie ci-dessus, est dû tout ou en partie à d'autres conditions indépendantes de la volonté de BVI. La responsabilité de BVI en cas de problème au niveau du produit devant se conformer à la présente garantie, se limite au remplacement de ces produits. Le Client doit informer immédiatement BVI de tout problème dès que ce dernier est constaté par le Client. Tous les produits de remplacement doivent être à la discrétion de BVI. Cette garantie ne peut être transmise et est soumise aux limitations de la présente.

\* Au regard des produits Endo Optiks®, la garantie d'une (1) année ne concerne que les systèmes et accessoires Endo Optiks®, et ne comprend pas les Microendoscopes ophtalmiques Endo Optiks®. Les Microendoscopes ophtalmiques Endo Optiks® sont sujets à une garantie contre les vices de fabrication, dont l'usure normale est exclue, et ceci pendant une durée de (1) mois. Tout dommage ou défaut des

Microendoscopes ophtalmiques Endo Optiks®, et à tout moment, conformément aux quatre utilisations, provenant de l'usure, du nettoyage, de la stérilisation, d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entreposage ou mauvaise manipulation, d'une négligence, d'un accident, d'abus, d'inadéquation d'utilisation ou d'entretien anormal, annulera immédiatement cette garantie. Tout produit renvoyé sera soumis à une inspection qui sera déterminante quant à l'utilisation. **Tous les microendoscopes ophtalmiques ENDO OPTIKS® doivent être stérilisés par l'utilisateur avant de les renvoyer à BVI.** Concernant les systèmes d'endoscopie Endo Optiks®, les éléments suivants ne sont pas couverts par cette garantie : Service sur site, tout élément ou pièce du système Endo Optiks® défectueux en raison d'une erreur d'utilisation, et entretien préventif.

**BVI offre une garantie prolongée sur certains produits. Pour de plus amples informations sur la garantie prolongée, l'Acheteur doit contacter le service à la clientèle de BVI au 01865-601-256, option 3 ou par e-mail à [ordersuk@beaver-visitec.com](mailto:ordersuk@beaver-visitec.com).**

**RÉPARATIONS DES PRODUITS ET SYSTÈMES D'ENDOSCOPIE ENDO OPTIKS®.** BVI réparera et / ou échangera les pièces des produits / systèmes d'endoscopie Endo Optiks®, ceci conformément aux conditions de la garantie en vigueur. Au cours de la période de garantie en vigueur, seuls les réparations et / ou remplacements en cas de vices de fabrication seront gratuits. Toutefois, si la période de garantie est arrivée à expiration, ou advenant que ces réparations ne soient pas couvertes par la garantie, des frais seront facturés pour les réparations, notamment concernant les pièces et la main-d'œuvre. Un système de remplacement provisoire sera fourni sur demande pendant la période couverte, alors que l'appareil sous garantie est renvoyé réparation. L'envoi par voie terrestre ses systèmes sous garantie, sera couvert par BVI.

**Pour de plus amples informations sur les réparations des produits / systèmes d'endoscopie Endo Optiks®, l'Acheteur doit contacter le service à la clientèle de BVI au 01865-601-256, option 3 ou par e-mail à [ordersuk@beaver-visitec.com](mailto:ordersuk@beaver-visitec.com).**

**Limite de responsabilité** Les dispositions de la présente section 10 définissent l'entière responsabilité de BVI (notamment toute responsabilité en matière d'agissement ou omissions de ses employés, agents et sous-traitants) vis-à-vis de l'Acheteur à l'égard de toute violation de ces Termes et Conditions, et toute explication, déclaration, acte délictueux ou omission, notamment la négligence découlant de ces Termes et Conditions ou découlant de ces derniers.

**LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE AUX PRODUITS ET SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE, OU AUTORISÉE PAR LA LOI, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI OU AUTRE, EST EXPRESSÉMENT EXCLUE. NONOBTANT TOUT ÉLÉMENT CONTRAIRE AU PRÉSENT ACCORD, L'ACHETEUR CONSENT À CE QUE BVI NE SOIT PAS TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU COMMERCIAL, POUVANT ÊTRE SUBI SUITE À L'ACHAT OU À L'UTILISATION DES PRODUITS, NOTAMMENT ET SANS LIMITATION, LA PERTE DE PROFITS, REVENUS OU D'UTILISATION, DÉCOULANT DU CONTRAT (NOTAMMENT ET SANS LIMITATION, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU VIOLATION DE GARANTIE), PAR RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, NÉGLIGENCE ET RESPONSABILITÉ STRICTE), OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE SECOURS, MÊME SI INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ EN MATIÈRE DE CE TYPE DE DOMMAGES, ET ADVENANT QU'EN RAISON D'UN RECOURS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE OU PAR LA LOI APPLICABLE NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL, QUEL QU'IL SOIT, OU SI CAUSÉES PAR LA NÉGLIGENCE DE BVI, SES EMPLOYÉS, AGENTS OU SOUS-TRAITANTS.**

Nonobstant les clauses expressément stipulées dans ces Termes et Conditions, BVI ne fournit aucune déclaration, garantie, ou engagement concernant les Biens ou l'application de ses obligations en vertu de ces Termes et Conditions. Toute déclaration, condition, garantie implicite, ou incorporée aux Termes et Conditions en raison d'acte législatif, de droit commun ou autre, est exclue jusqu'aux limites permises par la loi. Sous réserve de l'application de la section 10, l'entière responsabilité de BVI sous contrat, en cas de délit civil (dont la négligence ou la violation d'obligations prévues par la loi), de fausse déclaration, ou autre résultant de, ou ayant trait à, l'application ou l'intention d'appliquer le Contrat, sera limitée à la valeur du Contrat.

Aucun élément du Contrat / bon de commande ou de ces Termes et Conditions, ne limitera ou exclura la responsabilité de BVI :

- en vertu de la Partie 1 de la loi britannique relative à la protection des consommateurs « Consumer Protection Act » de 1987 ;
- en ce qui concerne les fausses déclarations ;
- pour ce qui est des décès ou des dommages corporels résultant de la négligence de BVI, ou de ses employés et sous-traitants ;
- en vertu de la Section 12 de la loi britannique relative à la vente de biens « Sale of Goods Act » de 1979, ou de la Section 2 de la loi britannique relative aux prestations de biens et de services « Supply of Goods and Services Act » de 1982 ; ou
- concernant toute autre responsabilité n'étant pas légalement exclue ou limitée.

Chacune des exclusions ou limitations de la responsabilité stipulées dans cette section 10 sera interprétée séparément, en tant qu'exclusion indépendante. Si une exclusion est jugée nulle ou inexécutable par un tribunal ou une autorité compétente d'une juridiction, les parties doivent négocier de bonne foi le remplacement de cette exclusion nulle ou inexécutable, par une exclusion valide dont les conséquences juridiques et commerciales sont autant que possible identiques à celle substituée ; et de la validité légale et le caractère exécutoire du reste de ces Termes et Conditions de cette juridiction, ne sont pas affectés.

11. **INDEMNISATION** : L'ACHETEUR devra indemniser et dégager de toute responsabilité BVI, ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, agents, ayants droit et cessionnaires, de toute poursuite, réclamation, perte, demande, responsabilité, dommage, coût et dépense (notamment les coûts, les frais raisonnables d'avocat et d'enquête) dans le cadre de toute poursuite, demande ou action entreprise par un tiers, dans la mesure où la poursuite, demande, ou l'action découle ou résulte de son utilisation ou de la vente des produits achetés par l'ACHETEUR à BVI, exception faite d'une poursuite, réclamation ou action découlant de l'impossibilité de ces produits à se conformer à la garantie énoncée ci-dessus.

BVI indemnifiera et dégagera l'ACHETEUR, ses successeurs, cessionnaires, administrateurs, dirigeants, agents et employés de toute responsabilité quant à toute perte encourue ou subie par l'ACHETEUR, causée par, découlant de, ou se rapportant à tout produit défectueux fourni par BVI ; à condition, toutefois, que BVI ne soit pas obligé d'indemniser l'ACHETEUR en cas de pertes, dans la mesure où ces pertes sont causées par, découlent de, ou se rapportent à l'agissement, négligence, méconduite ou omissions volontaires de l'ACHETEUR.

Nonobstant toute disposition contraire à la présente, BVI est tenue de n'indemniser et de ne dégager l'Acheteur de toute responsabilité qu'à hauteur d'un montant ne devant pas excéder le prix d'achat du produit donnant lieu à la réclamation.

12. **Conformité commerciale.** BVI et l'Acheteur s'engagent à se conformer à toutes les lois en vigueur, dont, et sans limites, les lois de contrôle de l'exportation qui régissent les ventes, reventes, envois et transferts transfrontaliers de marchandises. L'obligation à laquelle BVI est soumise concernant la livraison de marchandises, dépend des autorisations gouvernementales nécessaires. Lorsqu'une licence ou le consentement d'un gouvernement, ou autre autorité est requis pour l'acquisition ou l'utilisation de marchandises, l'Acheteur aura la charge d'obtenir la licence et le consentement à ses frais et, le cas échéant, devra en présenter la preuve à BVI sur demande. Tout manquement de la part de l'Acheteur, en ce qui concerne l'obtention d'une licence ou d'un consentement, annulera sa capacité à refuser ou à retarder le paiement du prix des marchandises. Tous frais ou dépenses supplémentaires à la charge de BVI, résultant d'une telle omission, devront être remboursés par l'Acheteur.
13. **Compensation et demande reconventionnelle.** L'Acheteur ne sera pas autorisé à refuser le paiement d'une facture après sa Date d'échéance, en raison des droits présumés de compensation et de demande reconventionnelle qu'il lui appartiendra d'exercer à l'encontre de BVI, ou pour toute autre raison possible. BVI pourra déduire des sommes qu'elle doit à l'Acheteur toute somme due par l'Acheteur pour les marchandises livrées.
14. **Force Majeure.** Advenant qu'un cas de Force majeure (ci-mentionné) empêche, ou retarde la livraison de la totalité ou d'une partie des marchandises, BVI pourra annuler ou suspendre les livraisons de marchandises sans porter atteinte à ses droits de recevoir paiement des marchandises précédemment livrées. Le terme Force majeure regroupe toutes les circonstances ne pouvant pas être raisonnablement contrôlées par BVI, dont, et sans limites à la portée générale des dispositions précédentes, les actions industrielles, la guerre, les mesures ou réglementations gouvernementales, les catastrophes naturelles, les émeutes, ou l'indisponibilité des stocks ou de l'équipement. BVI ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte, résultant directement ou indirectement d'un cas de Force majeure de ce type. Chaque partie est autorisée à rompre un Contrat / bon de commande affecté, si le cas de Force majeure se poursuit sur une période de six (6) mois.
15. **Attribution :** L'Acheteur ne pourra en aucun cas attribuer, sous-traiter, ou transmettre ses droits et obligations en vertu du Contrat / bon de commande, sans l'autorisation écrite préalable de BVI.
16. **Intégralité de l'accord.** Ces Termes et Conditions, leur intégralité, ainsi que tous les documents auxquels ils font référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne leur objet ; ils prennent précedence et annulent tout accord, version, engagement, déclaration, garantie et arrangement antérieur, quelle que soit leur nature, qu'ils soient écrits ou oraux, en rapport avec l'objet. L'Acheteur reconnaît qu'il n'a pas été incité à signer le Contrat / bon de commande en fonction d'une quelconque déclaration ou garantie autre que celles incluses dans ces Termes et Conditions, et accepte qu'il ne dispose d'aucun recours ayant trait à une telle déclaration ou garantie, sauf en cas de fraude.
17. **Dispositions relatives à ces Termes et Conditions.** Toute clause de ces Termes et Conditions étant, ou pouvant être, nulle l'importance d'une telle invalidité ou inapplicabilité, être séparable et ne pourra affecter les autres prescriptions figurant dans ces derniers. Aucune dispense ou abstention de la part de BVI, qu'elle soit explicite ou implicite, concernant l'application de ses droits en vertu de ces Termes et Conditions, ne pourra porter atteinte à son droit d'avoir recours à ces derniers ultérieurement. Tous les Contrats / bons de commande ne seront pas exclusifs, et ne conféreront aucun droit de distribution ou droit de mandataire, à moins qu'un accord écrit spécifique à ce sujet n'ait été signé.
18. **Propriété intellectuelle.** Sauf accord écrit préalable, toutes les marchandises seront vendues ou revendues uniquement dans les colis et emballages dans lesquels elles ont été livrées par BVI, et l'utilisation ou l'application par l'Acheteur de toute marque déposée autre que celle figurant sur les marchandises à la livraison, ne pourra être tolérée. Aucun droit ou licence n'est attribué à l'Acheteur en vertu du Contrat / bon de commande, qu'il s'agisse d'un brevet, d'une marque déposée, de copyright, d'un dessin déposé, ou autre propriété intellectuelle, nonobstant les droits d'utiliser ou de revendre les marchandises.
19. **Avis.** Tout avis requis ou autorisé en vertu de ces Termes et Conditions devra être rédigé et envoyé par la poste, au tarif lettre, ou remis en main propre. L'Acheteur devra envoyer les avis destinés à BVI, au siège social, à l'adresse indiquée sur les factures, ou à toute autre adresse indiquée ultérieurement par BVI à l'Acheteur. BVI enverra les avis à l'Acheteur à l'adresse communiquée à BVI, ou, le cas échéant, à l'adresse depuis laquelle les marchandises ont été commandées, ou encore au siège social de l'Acheteur s'il s'agit d'une société. Un avis envoyé à l'adresse correcte et posté au tarif lettre, sera être considéré reçu environ deux jours à compter de son envoi. Un avis correctement adressé et remis en main propre sera considéré reçu à la livraison, à la bonne adresse, s'il est livré à 17 h au plus tard, un jour ouvré ; si l'avis est livré après 17 h, un jour ouvré, ou à toute heure d'un jour férié, il sera considéré reçu à 8 h au cours du prochain jour ouvrable.
20. **Relations entre les Parties :** Aucun élément de ces Termes et Conditions ne pourra constituer, ou être considéré constitué le fondement d'un partenariat entre les parties, de même qu'aucun élément ne pourra constituer, ou être considéré comme constituant l'une des parties en tant qu'agent de toute autre partie, et ce à toute fin. Sous réserve de toute prescription indiquant expressément le contraire dans ces Termes et Conditions, l'Acheteur n'aura pas le droit ni l'autorité, et ne devra pas commettre d'acte, signer de contrat, adresser de déclaration, donner de garanties, assumer de responsabilités ou d'obligations quelconques, de façon explicite ou implicite, pour le compte de BVI, ni obliger BVI de quelque façon que ce soit. Sauf prescription contraire au Contrat / bon de commande correspondant, aucun élément de ces Termes et Conditions ne pourra être interprété comme l'attribution, par BVI, d'un droit de distribution ou de mandataire à l'Acheteur, en ce qui concerne la vente ou la distribution des marchandises. Afin d'éliminer le doute, toute vente de marchandises entre l'Acheteur et un tiers, devra être faite par l'Acheteur en tant que participant principal et non en tant qu'agent ou distributeur de BVI, et l'Acheteur ne sera pas autorisé à se présenter en qualité d'agent ou distributeur de BVI.
21. **Droits des tiers.** Toute personne ne participant pas au Contrat ne dispose d'aucun droit, en vertu de la loi britannique relative aux contrats (droits des tiers) de 1999, d'appliquer une clause du Contrat / bon de commande ou à ces Termes et Conditions.
22. **Loi et juridiction.** Ces Termes et Conditions et tous les Contrats / bons de commande sont régis par, ainsi qu'interprétés, en accord avec le droit anglais, et ils sont soumis à la juridiction inexclusive des tribunaux anglais.
23. **Protection des informations.** BVI recueille, utilise et divulgue des informations de nature personnelle à des fins liées au Contrat / bon de commande, dans le cadre du traitement des commandes, des paiements par exemple, et elles peuvent être recueillies auprès d'individus ou d'autres sources (par exemple publiées). Afin d'œuvrer efficacement en tant que membre du groupe de sociétés Beaver Visitec International à

l'échelle mondiale, BVI se réserve le droit, à ces fins, de transférer les informations recueillies dans tous les pays dans lesquels opèrent les sociétés ou prestataires tiers de BVI, dont la tâche consiste à traiter les informations pour le compte de BVI (par exemple, les centres de traitement centralisé des données), notamment aux États-Unis. Les lois et principes se rapportant à la protection des informations de nature personnelle, peuvent différer et ne pas prévoir le même niveau de protection à l'extérieur de l'Espace économique européen. En effectuant la transaction, l'Acheteur accepte, dans les cas exceptionnels où un tel consentement serait requis, et pour son propre compte ainsi qu'au nom de ses employés, que l'Acheteur soit dans l'obligation d'informer, que les informations de nature personnelle soient divulguées et transmises à ces fins. Ces personnes seront autorisées à accéder aux informations de nature personnelle détenues BVI, et pourront mettre à jour ou modifier toute information de nature personnelle. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter BVI.

